

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2017

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N°
4377)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 19, substituer aux mots :

« mises à la charge du preneur dans le contrat »,

les mots :

« que le preneur est tenu d'édifier en vertu du contrat de bail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.